

Fiche de Données de Sécurité selon le règlement (CE) n° 453/2010

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1) Identificateur de produit :Nom commercial : **ALAR 85 SG**
Nom chimique : Daminozide**1.2) Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées :**Utilisations : Produit phytosanitaire (granulés solubles – SG)
Régulateur de croissance pour les plantes ornementales et florales
Usage sous serre uniquement**1.3) Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**Fournisseur : Chemtura Manufacturing UK Limited
Tenax Road Trafford Park, Manchester, M17 1WT Royaume Uni
Tél : +44(0) 161 875 3800
msdsrequest@chemtura.comDistributeur : CERTIS Europe BV
5, rue Galilée, 78280 Guyancourt, France
Tél. : 01 34 91 90 00 Fax : 01 34 91 90 09
certis@certiseurope.fr**1.4) Numéro de téléphone d'appel d'urgence :**Centre antipoison / Paris : 01 40 05 48 48
Centre antipoison / Lyon : 04 72 11 69 11
Centre antipoison / Marseille : 04 91 75 25 25

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1) Classification du mélange

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Physiques : /
Pour la santé : /
Pour l'environnement : /**2.2) Éléments d'étiquetage**

Étiquetage selon les Directives CE

Pictogrammes de danger : Néant (non classé)

Phrase(s) – R : Néant (non classé)

Phrase(s) – S : S2 Conserver hors de la portée des enfants.
S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer durant l'application.
S36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés**Étiquetage supplémentaire :**

- Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. Lire attentivement l'étiquette.

- Pour l'opérateur, porter des gants pendant les phases de mélange/chargement et d'application et porter un vêtement de protection approprié pendant l'application.
- Délai de rentrée sous serre dans les parcelles traitées : 8 heures. Temps de travail maximum sur les surfaces traitées : 3 heures par jour tant que la culture est en place.
- Ne pas traiter plus de 0.1 ha ou plus de 1 heure par jour avec un pulvérisateur à dos ou une lance.
- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. /Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)

2.3) Autres dangers

Le mélange ne répond pas aux critères PBT ou vPvB.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1) Identité des composants

Matière active : Daminozide, 85% p/p
(n° CAS 1596-84-5 ; n°EINECS 216-485-9)

3.2) Informations sur les composants classés dangereux

Sans objet.

4. PREMIERS SECOURS

4.1) Description des premiers secours

Contact avec les yeux

- Rincer immédiatement les yeux à grande eau et continuer de rincer pendant 15 minutes, y compris sous les paupières.
- Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.

Contact avec la peau

- Oter les vêtements et chaussures contaminés
- Laver soigneusement à l'eau chaude avec un savon doux.
- Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.

Inhalation

- Sortir la victime au grand air.
- Obtenir des soins médicaux, si le trouble persiste.

Ingestion

- Ne pas faire vomir
- Rincer la bouche avec de l'eau
- Obtenir des soins médicaux.

4.2) Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

Risques : Pas d'information disponible.

4.3) Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

| Traitement : Pas d'information disponible.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1) Moyens d'extinction

Il est recommandé d'utiliser :

- dioxyde de carbone (CO₂)
- poudre chimique (poudre sèche)
- mousse
- brouillard d'eau

Ne pas pulvériser de l'eau.

5.2) Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de feu ou d'explosion, production de fumées irritantes et des oxydes de carbone et d'azote.

5.3) Conseil aux pompiers

Equipements de protection :

- des vêtements de protection contre les produits chimiques pour tout le corps.
- un équipement complet résistant au feu.
- un appareil respiratoire autonome.

Autres informations :

- ne pas déverser les eaux d'extinction dans les ruisseaux, rivières et lacs ou le réseau d'alimentation souterrain.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1) Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Porter un équipement de protection individuelle adéquat.
- Eviter le contact avec les yeux et la peau.
- Ne pas respirer les poussières.
- Enlever toute source d'ignition.

6.2) Précautions pour la protection de l'environnement

- Eviter l'écoulement dans les égouts, les cours d'eau et le sol.

6.3) Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Balayer et recueillir dans un conteneur approprié pour la destruction.
- Eviter la formation de nuages de poussière en utilisant une brosse ou de l'air comprimé (utiliser le brossage humide ou un aspirateur avec protection électrique).

6.4) Référence à d'autres sections

- Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1) Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec les yeux, la peau, les vêtements.

Eviter la formation, dispersion et inhalation des poussières dans l'air.

Enlever toute source d'ignition.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

7.2) Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Critères de stockage : stocker dans un endroit frais et sec.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche

Tenir à l'écart de la chaleur, et veiller à respecter une température de stockage supérieure à -15°C.

Possibilité d'explosion lors de l'application de poussières.

Nomenclature des Installations Classées (ICPE) : suite à la publication du Décret n° 2009-841 du 8 juillet 2009 modifiant la nomenclature des installations classées, ALAR 85 SG n'entre plus dans aucune rubrique de la nomenclature des installations classées.

7.3) Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Régulateur de croissance pour les plantes.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1) Paramètres de contrôle

Le produit ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2) Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

-

Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire :

En cas de formation de poussières ou d'aérosols, utiliser un respirateur avec un filtre homologué et anti-poussière. (type A2P3).

Protection des mains :

Gants en PVC ou en caoutchouc

Protection des yeux :

Lunettes de sécurité avec des protections latérales conformes à l'EN166

Protection de la peau et du corps :

Porter des vêtements de protection étanche, comme des manches longues pour réduire au minimum le contact avec la peau

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser entrer en contact avec les eaux souterraines.

Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1) Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Granulés
Couleur	: Blanc
Odeur	: Inodore
Seuil olfactif	: Pas d'information disponible
pH	: 4 à 10 g/L
Point de fusion	: Non applicable
Point / Intervalle d'ébullition	: Pas d'information disponible
Point d'éclair	: Non applicable

Taux d'évaporation	: Négligeable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Pas d'information disponible
Température d'inflammation	: Pas d'information disponible
Limite inférieure d'explosivité	: Pas d'information disponible
Limite supérieure d'explosivité	: Pas d'information disponible
Pression de vapeur	: Pas d'information disponible
Densité de vapeur	: Pas d'information disponible
Densité relative	: Pas d'information disponible
Solubilité dans l'eau	: Totale
Solubilité dans les solvants organiques	: Pas d'information disponible
Coefficient de partage : n-octanol / eau	: Pas d'information disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Pas d'information disponible
Température de décomposition	: Pas d'information disponible
Viscosité	: Pas d'information disponible
Propriétés explosives	: Pas d'information disponible
Propriétés comburantes	: Pas d'information disponible

9.2) Autres informations

-

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1) Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2) Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales recommandées lors du stockage et de la manipulation.

10.3) Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4) Conditions à éviter

Exposition directe à la lumière du soleil et températures extrêmes.

10.5) Matières incompatibles

Oxydants, acides forts et bases fortes.

10.6) Produits de décomposition dangereux

Gaz et fumées irritants, oxydes de carbone.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg - Rat

Toxicité aiguë par voie orale (daminozide) : DL50 > 5000 mg/kg - Rat

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg - Rat

Toxicité aiguë par voie cutanée (daminozide) : DL50 > 5000 mg/kg - Lapin

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 > 4 mg/L - durée d'exposition de 4 heures - Rat

Toxicité aiguë par inhalation (daminozide) : CL50 > 20 mg/L - durée d'exposition de 4 heures - Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau : Non irritant - Lapin

Irritation de la peau (daminozide) : Non irritant - Lapin

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux : Non irritant - Lapin
Irritation des yeux (daminozide) : Non irritant - Lapin

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation : Non sensibilisant - Cochon d'Inde
Sensibilisation (daminozide) : Non sensibilisant - Cochon d'Inde

Mutagénicité

Test de Ames : Négatif (*daminozide*)
Test d'aberration chromosomique in vitro : Négatif (*daminozide*)

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité pour la reproduction / fertilité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Génotoxicité in vivo

Essai du micronoyau - Souris : Négatif (*daminozide*)

Toxique systémique pour un organe cible - expositions répétées

Daminozide : Voies d'exposition : Oral(e)
La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Évaluation toxicologique

-

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1) Ecotoxicité

Toxicité chronique pour les poissons (*daminozide*) :
Poisson zèbre (*Danio rerio*) : NOEC : 20 mg/L - Durée d'exposition : 7 jours

Toxicité aiguë pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques :
Daphnie : EC50 = 75.5 mg/L - Durée d'exposition : 96 heures
Daphnie : EC50 = 101 mg/L - Durée d'exposition : 48 heures (daminozide)

12.2) Persistance et dégradabilité

Le daminozide n'est pas persistant et est facilement biodégradable.

12.3) Potentiel de bioaccumulation

Lepomis macrochirus (crapet arlequin) - durée d'exposition : 35 jours - concentration : 1.0 mg/L.
Facteur de bioconcentration (FBC) = 1,7.

12.4) Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.
Le daminozide est considéré comme très mobile $K_{oc} < 50$ L/kg_{oc}

12.5) Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme très persistante, ni très bioaccumulable (vPvB)

12.6) Autres effets néfastes

-

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1) Méthodes de traitement des déchets

Généralités:

Éviter l'écoulement dans les égouts ou dans des cours d'eau.

Produit

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

Emballage

Réemploi de l'emballage interdit. Bien le vider et l'éliminer via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ou un autre service de collecte spécifique.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par Route / Chemin de fer (ADR/RID) :

Ce produit n'est pas soumis aux réglementations ADR/RID.

Transport Maritime (IMDG) :

Ce produit n'est pas soumis aux réglementations IMDG.

Transport Transport Aérien (IATA) :

Ce produit n'est pas soumis aux réglementations IATA.

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'information disponible.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Liste de Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la Procédure d'Autorisation :

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées):

96/82/EC Mise à jour: 2003

La Directive 96/82/CE ne s'applique pas

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

/

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les sections 2 et 3

Sans objet

| Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**| Sans objet**

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

| Une ligne verticale dans la marge gauche indique une modification de la précédente version.

Date de création : 23/09/2010

| Date de révision : 22/02/2012 (version n°3)

Données source :

Fiche de données de sécurité de Chemtura AgroSolutions, version 1.2, date de publication : 26/10/2011.

Review report for the active substance daminozide (document Sanco/3043/99 final, 15 Feb 2005)

Lettre de décision d'AMM n°2100066 du 30 juin 2010.

Avis de l'AFSSA 2008-0270 et 2008-0274 du 6 avril 2010.